

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240527-011

du 27 mai 2024

n°011

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (17) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (4) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
M. MATTARD donne pouvoir à M. CHAINE
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI**EXCUSES (5) :** M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, M. CIBERT, Mme GODET, M. BAILLY.

Nom du secrétaire de séance : Franck BONNARD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Prise en charge du fonds d'archives de l'association de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation du pays châtelleraudais (MEEF)**

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

L'association de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais a été créée à Châtellerault lors de l'assemblée générale constitutive du 31 mars 2006. Étant sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle a été déclarée le 7 avril 2006 (Journal officiel, associations n°17 du 29 avril 2006).

La communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais a porté le projet depuis 2005 en collaboration avec les administrations et établissements nationaux déconcentrés de l'emploi, du travail et de l'économie sur l'actuel territoire de Grand Châtellerault. Les membres du bureau (président, secrétaire et trésorier) étaient le président et des vices-présidents de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais. Deux conventions de partenariat respectivement avec l'état (28 décembre 2006) et l'établissement de coopération intercommunale (4 juin 2007) ont fixé le cadre des financements et des objectifs. Le siège social se trouvait sur le site de la Manu.

La maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais a fonctionné dans la dynamique fixée par le cadre de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, à titre d'outil modélisé participant aux actions en faveur de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprises. Elle a été labellisée par la commission nationale le 31 janvier 2006. Cette structure nouvelle et spécifique a accompagné la communauté d'agglomération dans la mise en place de ses missions alors récentes en matière de développement économique et du commerce. Elle a contribué à fédérer tous les partenaires au travers d'actions.

L'association de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais a déclaré sa dissolution le 5 décembre 2016 (Journal officiel, associations n°51 du 17 décembre 2016). Ses missions ont été reprises en régie directe par la communauté

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240527-011****du 27 mai 2024****n°011****page 2/3**

d'agglomération de Grand Châtellerault au travers du service économie sociale et solidaire comme du service entreprises territoire et industrie.

Ce dernier service a conservé à titre provisoire le fonds de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais qu'il importe désormais de transférer et de gérer dans les archives communautaires. Les archives concernées sont des dossiers clos à la date de la reprise des compétences la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui doivent faire l'objet d'une déclaration de propriété auprès l'établissement de coopération intercommunale reprenneur. Cette clarification d'appartenance permettra un tri, un classement, une conservation et une communication conformes aux règles en matière d'archives.

* * * * *

VU le code du patrimoine notamment ses articles L211-1, L211-2, L211-4, qui stipule que les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé, sont des archives publiques par nature, L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-5, R212-10 à R212-14,

VU les articles I-1 et I-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux compétences de plein droit,

VU l'article II-1 alinéa 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles),

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 décembre 2005, créant une maison de l'économie, de l'emploi et de la formation dans la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 4 juin 2007, établissant une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais et la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation du Pays châtelleraudais,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 décembre 2007, créant les archives intercommunales de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 20 janvier 2011, portant mise à disposition de la Communauté d'agglomération du bâtiment de la commune de Châtellerault en vue de l'installation du centre des archives,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les délibérations conjointes n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 et n°18 du conseil municipal du 16 décembre 2021, relative au service commun archives-documentation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que l'association de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais n'existe plus juridiquement et n'exerce plus son activité après sa dissolution du 5 décembre 2016,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240527-011

du 27 mai 2024

n°011

page 3/3

CONSIDÉRANT qu'il importe de conserver et de gérer les archives de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'affecter les archives de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais aux archives communautaires qui sont gérées au sein du centre des archives de Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

